

**DECISION N°35-2026
AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2023-2026
RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNARCL PAR LE CDG42**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 19 juillet 2022 portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la décision n°226-2022 de la CC Forez-Est en date du 30 novembre 2022 approuvant la Convention en cours entre le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Loire (CDG 42) et la CC Forez-Est permettant l'établissement complet des dossiers CNARCL de la CC Forez-Est,

Vu la décision n°07-2025 de la CC Forez-Est en date du 13 janvier 2025 approuvant l'avenant n°1 à la Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG42,

Considérant l'évolution des prestations du CDG42 en matière de retraite, le développement de nouvelles missions s'accompagnant d'une modification des tarifs en vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver l'avenant n°2 à la Convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNARCL par le CDG42 pour acter les modifications au niveau des délégations faite au CDG42 en matière de prestations proposées.

ARTICLE 2

De signer l'avenant joint en annexe et tous les documents se rapportant à ce document.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 10/02/2026

Le Président
Pierre VERICEL
Communauté de Communes
de Forez-Est
6 Place Paul Larue BP13
42110 FEURS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
043 200065894-20260210-35-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Reçu par le préfet : 11/02/2026